



Extrait du Registre  
Des  
Délibérations  
(Annule et Remplace)

L'an deux mille vingt

Le 23 Décembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 15 Décembre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : Autorisations de programme et Crédits de paiement

Présents : 29

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Auble/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (LANSAC), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TARIS Roger (Tauriac), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac) à AYMAT Pascale, PEROU Laurence (Saint André de Cubzac) à PINSTON Stéphane, POUX Vincent (Saint André de Cubzac) à PINSTON Stéphane, BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts) à TABONE Alain,

**Absents excusés : 0**

**Absents : 4**

**BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), MABILLE Christian (Peujard),**

**Secrétaires de séance : COURSEAUX Mickael**

L'annualité budgétaire s'impose aux collectivités. Néanmoins, le recours aux autorisations de programme, autorisations d'engagement et aux crédits de paiement constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire qui permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses notamment d'investissement, voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices ;

Considérant les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que la mise en place des autorisations de programme et leurs révisions éventuelles nécessitent une délibération distincte de celle du budget ;

Considérant que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, de l'autofinancement et des emprunts,



Considérant la délibération n°2019-147 créant les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement suivants :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2020	2021	2022	
AP n°1	Opération n° 2015001- Piscine	13 368 016,00 €	5 408 338,00 €	6 870 093,00 €	1 089 585,00 €
AP n°2	Opération 2019003- Projet Numérique St André	1 700 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>15 068 016,00 €</b>	<b>6 258 338,00 €</b>	<b>7 720 093,00 €</b>	<b>1 089 585,00 €</b>

Considérant que ces opérations n'ont pu être lancées en 2020 et que les dépenses liées à l'opération piscine seront inscrites à compter de 2021 dans le Budget Annexe créé à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De modifier les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

Budget Général

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
		2021	2022	
AP n°1	Projet Numérique	1 700 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 700 000,00 €</b>	<b>850 000,00 €</b>	<b>850 000,00 €</b>

Budget Annexe Centre Aquatique

AP n°1	Centre Aquatique	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2021	2022	2023
		10 419 996,00 €	5 209 998,00 €	5 209 998,00 €	

- D'autoriser Madame La Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

N°2020-182

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301223-20201223-2020\_182\_1-DE



Enregistrée en sous-préfecture  
Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac  
Le 24 Décembre 2020

La Présidente

